

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 11 mars deux mille vingt et un, salle des Fêtes d'ORADOUR-SUR-VAYRES, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 5 mars 2021.

Présents: Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin.

Absents avec délégation: Pierre Varachaud à Chantal Chabot, Louis Furlaud à Patrice Chauvel, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Christian Vignerie à Jean Maynard, Stéphane Seyer à Christophe Gerourard.

Monsieur Bernard DARFEUILLES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 21 et 29 janvier 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les élus communautaires des contrats signés depuis la dernière séance de Conseil Communautaire, en termes de recrutement, et de contrats de location dans des locaux communautaires.

Monsieur le Président soumet à l'autorisation du Conseil Communautaire la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour.

URBANISME

1- PLU de Saint-Mathieu. Retrait de la délibération n°2020-47 en date du 22 décembre 2020 portant approbation du PLU de la commune de Saint-Mathieu. Nouvelle délibération portant approbation des modifications apportées au dossier, abrogation de la carte communale et approbation du PLU après modifications. (sujet ajouté à l'ordre du jour).

Rapporteur : Madame Varachaud

Madame VARACHAUD indique que le Préfet de la Haute-Vienne a demandé le retrait de la délibération n°2020-47 au motif que le PLU ne serait pas totalement en conformité avec la légalité. Elle précise en effet que le règlement graphique doit être rectifié s'agissant du classement de la parcelle cadastrée OB1333.

Il vous est demandé :

- **DE RETIRER** la délibération n°2020-47 en date du 20 décembre 2020 portant approbation
- du PLU de la commune de Saint-Mathieu,
- **D'APPROUVER** l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Mathieu,
- **D'APPROUVER** les corrections apportées au dossier de PLU de Saint-Mathieu (correction du règlement graphique),
- **D'APPROUVER** le PLU de la commune de Saint-Mathieu corrigé, et en particulier en ce qui concerne la correction du règlement graphique relatif au classement de la parcelle cadastrée OB1333,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée à la mairie de Saint-Mathieu et au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin pendant un délai d'un mois,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité dans la presse

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2- Ouverture de postes au tableau des emplois intercommunaux à compter du 12 mars 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer des postes afin de nommer deux agents du service Lecture Publique qui sont sous contrat depuis plusieurs années, et un agent du même service pour lequel la quotité de temps de travail doit être augmentée pour répondre aux nécessités de service.

Il précise qu'il faut également envisager l'intégration de la responsable du service Finances, ainsi que le changement de filière demandé par l'agent chargé de la prévention.

Il convient donc d'ouvrir au tableau des emplois communautaires les postes afférents selon les conditions ci-après :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	TNC 31.50/35 ^{ème}	2
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	TNC 28/35 ^{ème}	1
Attaché	Administrative	A	TC	1

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	C	TC	1
--	----------------	---	----	---

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

MOBILITE

3- Délibération portant sur la prise de compétence « organisation des mobilités » par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a entendu mettre en place un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Ce cadre de gouvernance s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR), compétentes toutes deux pour développer, directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination ou en complémentarité.

Ce schéma fonctionne déjà avec les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles et les syndicats de transport. Il est désormais envisagé de généraliser cette structuration à l'ensemble du territoire national.

Il ne s'agit toutefois pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, et en particulier les services de transport non urbains et scolaires organisés par la Région. En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de Communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ceux-ci ne sont transférés à la Communauté que si celle-ci en fait expressément la demande. (à cet effet voir circulaire du Préfet de la Haute-Vienne jointe à la présente note de synthèse).

Ainsi la Communauté de Communes intervient pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale. Il n'est pas demandé d'avoir mis en place un plan d'action pour le 31 mars 2021. Ce travail pourra intervenir si la compétence est prise et sans qu'aucun délai ne soit imposé. La réflexion préalable à la définition de ce plan d'action pourra s'appuyer sur le travail mené par la Région dans le cadre de la définition et de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité basés sur des bassins de mobilité délimités par la Région. Ces contrats opérationnels de mobilité serviront de base à l'établissement du dialogue entre Région et Communauté de Communes.

Par ailleurs, cette compétence pourrait, par exemple, être transférée ultérieurement au Syndicat Mixte en charge du SCO'T « Charente e Limousin » dont le territoire serait peut-être plus pertinent vis-à-vis de l'organisation de services de transport complémentaires.

Monsieur GRANCOING indique qu'il est nécessaire que les élus des communes rurales puissent conserver un certain pouvoir dans ce domaine, car la structuration actuelle des transports provoque parfois de l'incompréhension chez les parents d'élèves. Petit à petit, les communes rurales sont en train d'être dénuées de tout pouvoir.

Monsieur le Président précise que la complexité du transport scolaire s'explique aussi par les transports vers les lycées et les collèges. La Région a souhaité mettre en place un système unique sur l'ensemble de son territoire et qui ne correspond pas aux spécificités du nôtre.

Monsieur JAYAT précise que la carte scolaire n'est pas toujours cohérente avec le territoire, notamment pour les enfants qui sont scolarisés sur un autre territoire que celui sur lequel ils sont domiciliés.

Monsieur HACHIN demande s'il est possible d'obtenir un délai de réflexion supplémentaire afin de débattre sur le rôle des maires dans les décisions que prendra la Région sur l'organisation des mobilités.

Monsieur le Président répond que la décision doit intervenir avant la fin du mois de mars 2021, et rappelle que le contrat proposé par la Région ne porte pas sur le transport scolaire.

Monsieur VILARD propose que soit mentionnée la volonté d'une participation active des élus dans la rédaction du Contrat de Mobilité.

Madame VARACHAUD précise que lors de la mise en place des circuits, il conviendrait que les maires soient associés.

Monsieur CHARMES indique qu'il serait utopique d'espérer des transports plus fréquents pour répondre aux besoins de chacun au vu du financement que cela demanderait. Il précise également que notre société est devenue très individualiste et un modèle de service public répondant à tous ne serait plus accepté.

Monsieur HACHIN indique que si les services publics ferment, c'est uniquement parce qu'ils sont jugés non rentables, cette notion de rentabilité n'étant, selon lui, pas compatible avec celle de service public.

Monsieur GRANCOING renchérit en ajoutant qu'il y a vraisemblablement quelque chose qui dysfonctionne dans l'organisation des transports en commun. Il s'inscrit également dans cette vision de la nécessité de l'existence d'une offre de transports même si elle n'est pas rentable.

Monsieur le Président ajoute que, si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence, elle essaiera de négocier activement avec la Région.

Monsieur CHAUVEL précise que sans contractualisation avec la Région, la communauté de communes n'aura pas les ressources nécessaires pour organiser les mobilités sur le territoire.

Monsieur PATAUD indique qu'avec le SCoT, la collectivité aura plus de pouvoir mais qu'il est quand même nécessaire d'indiquer clairement à la Région la volonté d'intervenir dans la rédaction du contrat.

Monsieur HACHIN souhaite savoir s'il serait possible de nommer un référent « transports » au sein de notre EPCI.

Monsieur le Président lui répond qu'un groupe de travail spécifique sera constitué à l'occasion de la contractualisation avec la Région.

Il est demandé de :

- **DECIDER DE SE SAISIR OU DE NE PAS SE SAISIR** dans l'immédiat de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités », permettant ainsi à la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir AOM locale sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **AUTORISER** monsieur le Président à mener toutes les discussions et à signer toutes les pièces nécessaires aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de permettre le développement de projet de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas se saisir de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ».

LECTURE PUBLIQUE

4- Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un « Contrat Territoire Lecture » pour la période 2021-2023

Rapporteur : Madame Thomas

Madame THOMAS explique que dans le cadre du développement qualitatif du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et notamment de la volonté de recevoir tous les publics dans le respect de la transition écologique, il est envisagé de signer avec l'Etat, représenté par la DRAC, un « Contrat Territoire lecture » dont les axes sont les suivants :

- « Développer les publics » : personnes âgées, petite enfance, populations étrangères, exclus du numérique, non usagers,
- Développement des animations culturelles
- Formation des agents du réseau de lecture publique

Par ce contrat, la CCOL s'engage à mettre en adéquation son budget « lecture publique » avec les axes qui y sont développés. Pour sa part, l'Etat s'engage à assurer le versement d'une subvention annuelle équivalente au montant engagé chaque année par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur JAYAT demande si des boîtes à livres seront installées sur le territoire.

Madame THOMAS répond que la commission « Lecture Publique » en a émis le souhait, ainsi que des points lecture dans les communes qui ne disposent pas de médiathèque à proximité.

Monsieur Bernard DARFEUILLES demande si la vie culturelle va être développée sur le territoire s'agissant notamment de la musique, des expositions... Il s'interroge sur l'état d'avancement du café associatif.

Monsieur le Président indique que les travaux ont pris du retard du fait de la crise sanitaire, et d'autant plus que l'association effectue ces travaux sur son temps libre.

Monsieur GRANCOING souhaite savoir quel a été l'investissement financier de la collectivité pour les travaux.

Monsieur le Président que l'enveloppe est d'environ 40 000 €. Il précise que l'objectif pour le café associatif est d'en faire un lieu culturel partagé, et espère qu'il pourra ouvrir cette année.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec l'Etat un « Contrat Territoire Lecture » pour la période 2021-2023.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

SPANC

5- Tarification SPANC à compter du 1^{er} avril 2021, et modification subséquente du Règlement du service SPANC

Rapporteur : Monsieur Pataud

Monsieur PATAUD explique qu'en date du mardi 19 janvier 2021, la commission « Cycle de l'Eau » s'est réunie pour étudier la modification du montant de la redevance pour le contrôle de la vérification du fonc-

tionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente (contrôle de mutation) pour l'exercice 2021.

Au préalable, une présentation rapide de quelques données réglementaires et chiffrées, permettant de remettre le sujet en perspective, a été effectuée. A savoir, tout vendeur doit fournir au moment de la signature de l'acte de vente un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de trois années.

Dans ce cadre, le SPANC a réalisé 113 contrôles pour vente en 2019 et 116 en 2020. La redevance pour ce contrôle s'élevait à un montant de 150 €. Cette redevance est facturée par le service après envoi du rapport de visite. Le service propose de l'augmenter à un montant de 200 € car il s'agit du même contrôle que le contrôle de bon fonctionnement initial (diagnostic) ou périodique pour lequel une redevance d'un montant de 200 € est appliquée (redevance annualisée à 20 €/an pour un contrôle tous les 10 ans).

Les membres de la commission « Cycle de l'Eau » se sont prononcés favorablement pour proposer au Conseil Communautaire de modifier le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement effectué pour la vente d'un bien immobilier à 200 €.

Monsieur le Président précise que ces contrôles demandent une organisation supplémentaire du travail car ils doivent être effectués immédiatement et génèrent automatiquement un déplacement.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement du service « SPANC » en intégrant le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement effectué pour la vente d'un bien immobilier à 200 €,
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifications du service « SPANC » applicables à compter du 1er avril 2021 :

1- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de la réalisation
Réalisation d'une installation (habitation neuve ou réhabilitée, habitation existante sans installation, changement d'affectation d'un immeuble)	150 € T.T.C.

2- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à nouveau déposée suite à un avis défavorable sur la partie conception ou suite à une modification du projet initial déjà validé par le « SPANC »: **15 €**

3- Contre-visite pour la vérification de la réalisation des travaux ou améliorations prescrits préalablement : **45 €**

4- Contrôle initial et périodique de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif : **200 €** (soit **20 €** par an pour une périodicité de 10 ans entre deux passages)

5- Contrôle de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente : **200 €**

6- Contrôle annuel administratif de la conformité des installations comprises entre 20 EH et 200 EH: **25 €**

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

6- Modification du règlement du service « Ordures Ménagères »

Rapporteur : Monsieur Charles-Antoine Darfeuilles

Monsieur Darfeuilles explique qu'en date du mardi 22 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire des ordures ménagères pour l'exercice 2021. A cet effet, il est nécessaire de mettre en adéquation les éléments de la grille tarifaire avec le règlement du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement de service en intégrant l'effectivité de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1er janvier 2021 en corrigeant le préambule du chapitre 5 et l'article 18.

Aussi, il sera modifié dans le règlement de service les articles 20, 21 et 22 correspondants aux modalités de calcul de la redevance et de facturation puis sur la prise en compte des changements.

Les évolutions concernent principalement les professionnels pour lesquels il est dorénavant facturé une part fixe comprenant une redevance de base complétée le cas échéant par une redevance complémentaire par conteneur en fonction de la dotation choisie par le professionnel (suppression des catégories de professionnels). Cette part fixe sera complétée pour les professionnels ayant accès à une collecte des déchets ménagers et assimilés à une fréquence plus régulière qu'une collecte tous les quinze jours par un montant complémentaire équivalent au service rendu.

Dans ces articles, il est également proposé de faire évoluer la fréquence de facturation en passant sur une facturation trimestrielle de la REOMi.

Enfin, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de service déclinant les définitions des déchets ménagers et assimilés collectés en intégrant les évolutions des techniques de tri des déchets recyclables avec la mise en place en juillet 2020 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées dans le règlement de service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

7- Sortie de la Communauté de Communes Ouest Limousin de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que :

- Vu les statuts de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine,
- Vu le courrier en date du 22 décembre 2020 adressé à monsieur le Président de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine,
- Vu les statuts du syndicat « Charente e Limousin »,

Peu après sa création, la Communauté de Communes Ouest Limousin a intégré la Fédération de la Châtaigneraie Limousine.

Cette structure, dont la forme juridique est celle d'une association de type Loi de 1901, comprend 73 communes regroupées au sein de 6 intercommunalités réparties sur une large part sud-ouest du département de la Haute-Vienne. Elle a accompagné notre intercommunalité dans de nombreux domaines et constitue notamment le cadre de la contractualisation avec la région en matière de gestion des fonds européens.

Parallèlement, la Communauté de Communes Ouest Limousin a initié une démarche de territoire dans le cadre du syndicat « Charente e Limousin » qui regroupe 3 communautés de communes, à savoir les Communautés de Communes Porte Océane du Limousin, Charente Limousine et Ouest Limousin.

Ce syndicat va porter l'élaboration d'un SCoT, dont la délibération de prescription a été adoptée lors du dernier comité syndical, le 07 décembre 2020. Ce document pose les principes d'une coopération forte entre ces trois intercommunalités qui partagent des caractéristiques et des problématiques communes (ligne TER Limoges-Angoulême, opportunités liées à l'astroblème, développement touristique, préoccupations économiques similaires).

Par ailleurs la Loi LOM sur les mobilités en date du 24 décembre 2019 va permettre aux intercommunalités d'établir des contrats de mobilité avec la Région. Il apparaît donc pertinent que le périmètre de cette contractualisation en matière de mobilité soit, à terme, celui du syndicat « Charente e Limousin ».

Aussi, et dans un souci de plus grande cohérence, il apparaît aujourd'hui pertinent que la Communauté de Communes Ouest Limousin se retire de la fédération de la Châtaigneraie Limousine, afin de pouvoir mener ses futures démarches de territoire et de contractualisation dans le cadre du syndicat « Charente e Limousin ». Cette évolution était par ailleurs déjà prévue dès la création du syndicat « Charente e Limousin » dont les statuts fondateurs prévoyaient qu'il soit : un espace pour construire toute contractualisation avec la Région ».

Monsieur le Président précise qu'il sera possible de contractualiser avec la Châtaigneraie pour poursuivre les dossiers en cours.

Monsieur GRANCOING demande à combien s'élevait la cotisation à la Châtaigneraie.

Monsieur le Président lui indique que cela représentait environ 25 000 €.

Monsieur JAYAT demande s'il y aura une cotisation à verser au SCoT.

Monsieur le Président répond qu'il sera toujours nécessaire de verser une participation à la Châtaigneraie lors de la contractualisation pour les dossiers en cours, et qu'une cotisation sera versée au SCoT.

Monsieur GRANCOING regrette que la collectivité se retire d'une instance pour en créer une autre à l'identique.

Monsieur PATAUD répond que le SCoT va proposer des thématiques qui toucheront un plus grand nombre d'élus.

Monsieur VILARD interroge sur les locaux et le personnel de la Châtaigneraie.

Monsieur le Président répond que les locaux occupés à la Monnerie seront libérés, et que le SCoT pourra éventuellement reprendre du personnel.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de confirmer la décision de retrait de la Communauté de Communes Ouest Limousin de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine à compter du 1er janvier 2022,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à mener toutes les discussions et signer toutes les pièces nécessaires au retrait de la Communauté de Communes Ouest Limousin de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, mais également à mener toutes les discussions et à signer toutes les pièces nécessaires permettant que la transition entre la Fédération de la Châtaigneraie Limousine et le syndicat « Charente e Limousin » se passe dans les meilleures conditions possibles notamment en ce qui concerne un éventuel transfert des missions et des personnels affectés.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

8- Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) exercice 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Ouest Limousin bien que non concernée par ces dispositions légales a toutefois souhaité organiser ce débat (cf. Règlement Intérieur du Conseil Communautaire).

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT). Article D.2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

"A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;

- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- 3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de l'EPCI ».

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui a été publiée au Journal Officiel n°18 du 23 janvier 2018 a également introduit de nouvelles dispositions :

«II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bédarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi.

Monsieur le Président précise que le Budget sera également discuté en commission Finances, et fera l'objet d'un vote en conseil communautaire mi-avril.

Monsieur le Président indique que les recettes sont en légère progression, et que les dépenses ont été réduites, ainsi l'effet ciseau a été stoppé.

S'agissant de la dette, Monsieur le Président précise qu'une renégociation est en cours avec la Caisse d'Epargne pour l'emprunt relatif au bâtiment des Garennes, afin d'allonger la durée de remboursement, de baisser la mensualité, et refaire ainsi de la trésorerie.

Concernant les ressources humaines, Monsieur Bernard DARFEUILLES constate un grand nombre d'agents en catégorie C pour peu d'agents en catégorie B.

Monsieur le Président indique que cette répartition est propre aux petites collectivités mais que cela ne représente pas de problème de management.

Monsieur le Président indique que la taxe sur le foncier bâti devient le principal levier fiscal pour les communes. Il rappelle également que les bases de CFE et CVAE sont divisées de moitié. Par conséquent, la collectivité sera amenée à procéder à des arbitrages en termes de développement de services, d'investissement.

Monsieur JAYAT demande s'il est possible d'investir dans des travaux de voirie, ou en apportant une aide financière aux petites communes dans la construction de leurs projets.

Monsieur CHARMES interroge sur le développement économique et touristique, car le territoire est bien situé mais il faut apprendre à le faire connaître.

Monsieur VILARD souligne que la CAF nette de la CC Ouest Limousin se situe à environ 12%, ce qui témoigne d'une « relative aisance » de la collectivité à investir.

Monsieur le Président lui répond qu'il faudra toutefois rester prudent.

Monsieur DARFEUILLES Bernard souhaite avoir des précisions quant aux éventuels investissements à réaliser dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Il s'enquiert également de connaître l'état des équipements.

Monsieur le Président lui répond qu'à part le service « Ados », les autres établissements sont tous très récents.

Selon monsieur JAYAT, il conviendra peut-être d'investir plus sur la voirie.

Monsieur GRANCOING souhaite qu'une réflexion soit menée pour déterminer les projets et les besoins de la collectivité. Il souhaite également qu'une réflexion soit menée quant à une redéfinition du projet de territoire, et des investissements à engager dans ce cadre.

Monsieur le Président indique que ce sont des débats qui auront lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et notamment du PADD.

Pour monsieur VILARD, il faut faire bouger la physionomie des « camemberts » présentés dans le DOB et investir là où les élus souhaitent développer la collectivité.

Monsieur HACHIN demande si l'exonération de la taxe sur les Ordures Ménagères sera renouvelée en 2021, et si d'autres aides seront apportées aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

Monsieur CHAUVEL précise que sur l'ensemble des personnes concernées, seule la moitié a sollicité une aide de la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'il faut attendre de voir comment la situation sanitaire va évoluer avant de reconduire les dispositifs d'aide financière, que le rôle de la collectivité est d'accompagner les entreprises et que cela a été fait deux fois en 2020.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine ajoute que s'agissant des restaurants, les aides mises en place par l'Etat sont suffisantes pour que ces établissements reconstituent leur trésorerie. Cette aide est plutôt bien faite pour les petits établissements de notre territoire.

Monsieur CHAUVEL insiste quant à lui sur le fait qu'il rencontre des personnes qui sont démoralisées de ne pas travailler.

Monsieur le Président précise que la commission Finances se réunira le 26 mars 2021 à 14 heures 30.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VILARD indique que le Comité DORSAL a besoin de financement supplémentaire pour la réalisation du jalon 2, à savoir que la sous-évaluation des appels d'offres et le coût des matériaux entraînent une augmentation de 6 millions d'euros ; le reste à charge pour la communauté de communes serait de 150 000 €. Il précise que DORSAL devrait mettre en place un système d'avance remboursable.

Monsieur VILARD précise que, dans le cadre du projet AMEL, si des communes sont sollicitées par Orange, il serait judicieux qu'elles en informent la Communauté de Communes afin qu'un référent (agent et/ou élu) puisse suivre l'ensemble des dossiers.

Monsieur Jayat interroge sur le devenir des zones blanches.

Monsieur VILARD indique que cinq antennes vont être installées par l'Etat en Haute-Vienne.

Monsieur GRANCOING interroge sur l'avenir de la Fibre si bon nombre d'antennes 4G sont installées.

Monsieur HACHIN demande si le siège de la Communauté de Communes va rester à la Monnerie au regard de l'état des bâtiments et certains mobiliers.

Monsieur le Président lui répond que les locaux sont fonctionnels et que le mobilier sera renouvelé progressivement.

Fin de la séance à 22h55.